

Fiche de renseignements :

Systeme de consignation : frais de manutention



Dans leur effort pour réduire les déchets et accroître le recyclage, de plus en plus de juridictions se tournent vers les systèmes de consignation (SC) pour récupérer les emballages de boissons. Ces programmes ajoutent une taxe modique au prix d'achat de certains emballages de boissons, taxe qui est remboursée au consommateur lorsque, à des fins de recyclage et/ou de réutilisation, il rend l'emballage vide sur un point de collecte désigné.

Cette fiche de renseignements se concentre sur la façon dont les SC financent la collecte. Les SC proposent des taxes de manutention à l'unité ; il s'agit d'une somme qui est versée aux détaillants ou centres de remboursement en rétribution de la collecte, du tri et du conditionnement des emballages de boisson vides à rapporter à l'embouteilleur ou au distributeur. À long terme, les frais de manutention couvrent aussi les dépenses relatives aux investissements en déconsigneurs, les frais d'électricité, les exigences en matière d'espace et le personnel additionnel requis pour manutentionner les emballages. La taxe est souvent acquittée par l'embouteilleur ou le distributeur, l'opérateur du système et dans certains cas elle est payée par l'État (en Californie par ex.).

La présence d'une taxe de manutention est un rouage critique dans le mécanisme des SC, et c'est lui qui le rend financièrement attractif aux détaillants ou aux centres de remboursement. Dans les juridictions où les taxes de manutention sont restées les mêmes pendant des décennies, le niveau de rémunération fourni au détaillants/centres de remboursement ne suffit pas bien souvent à couvrir le coût de gestion des emballages, ce qui en a forcé certains à fermer leur entreprise.

Comme les consignes, les taxes de manutention peuvent varier selon le type d'emballage. Ces taxes peuvent aussi varier en fonction du type d'établissement recevant les emballages (par ex. centre de remboursement ou détaillant), que les emballages soient amalgamés à d'autres, compactés ou que la collecte se fasse manuellement ou automatiquement à l'aide de déconsigneurs.

Afin de pouvoir comprendre comment les différents systèmes fonctionnent, le **tableau 1** fournit un résumé des taxes de manutention versées aux détaillants et centres de remboursement dans le plus grand nombre de juridictions que nous soyons parvenus à déterminer. Dans certaines juridictions comme en Colombie Britannique (Canada), les taxes de manutention étant négociées dans le secteur privé et exclusives, elles ne sont pas de notoriété publique. D'une manière générale, les taxes de manutention versées aux centres de remboursement indépendants ou « dépôts », qui sont plus courants dans les programmes canadiens et étasuniens, sont beaucoup plus élevées du fait qu'elles doivent rémunérer l'ensemble des frais de l'établissement et de main-d'œuvre. Les taxes du détail sont nettement plus basses car les coûts ne représentent qu'une augmentation marginale des coûts du magasin détaillant, en termes d'espace dédié, de main-d'œuvre, etc.